

Institut de Formation Des Professionnels de Santé Rue du Château – 45120 CHALETTE-SUR-LOING Tél. : 02 38 95 95 95 - Courriel : ifsi@ch-montargis.fr Site : https://www.ch-montargis.fr/hopital/ifsi-ifas		
		Date : Janvier 2024

CONDITIONS D'ADMISSION EN IFSI - 2024 GROUPEMENT UNIVERSITAIRE EN REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE

I - INSCRIPTION PAR LA VOIE DE LA SELECTION PARCOURSUP

Pour :

- Les futurs bacheliers.
- Les bacheliers (*réorientation*)
- Les candidats étrangers bacheliers dont les infirmiers Hors Union Européenne (*attestation niveau langue B2 française exigée*).

Dates d'inscription :

- du 17 Janvier au 14 Mars 2024 inclus (*inscription et formulation des vœux*).
- du 14 Mars au 03 Avril 2024 inclus (*finalisation du dossier et confirmation des vœux*).
- du 30 Mai au 12 Juillet 2024 inclus (*phase d'admission et confirmation d'inscription par le candidat*).

II - INSCRIPTION PAR LA VOIE DE LA SELECTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE : à l'IFSI

Pour : les candidats (avec ou sans baccalauréat) relevant de la formation professionnelle justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale (**à la date d'inscription aux épreuves de sélection**) - Tout domaine confondu.

Les bacheliers peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue et par Parcoursup.

Dates d'inscription :

- du 08 Janvier au 1er Février 2024 inclus.

Envoi des dossiers d'inscription : **Par courrier uniquement** (*cachet de la poste faisant foi*) **en affranchissement simple ou en courrier suivi**, avant le **1er FEVRIER 2024**, à l'Institut de Formation Des Professionnels de Santé – Rue du Château – 45120 CHALETTE-SUR-LOING.

CONDITIONS D'ADMISSION : ARRÊTE DU 13 DECEMBRE 2018 modifiant l'Arrêté du 31 Juillet 2009 RELATIF AU DIPLÔME D'ETAT D'INFIRMIER

Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de 17 ans **au moins** au 31 décembre de l'année d'entrée en formation et répondant à l'une des conditions suivantes :

- 1) Les candidats titulaires du Baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme.
- 2) Les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informe l'institut de formation avant la date de clôture des inscriptions. Le référent handicap peut être contacté par mail : referent.handicap.ifsi.ifas@ch-montargis.fr

I - SELECTION PARCOURSUP

1. PUBLIC CONCERNE :

- **Les futurs bacheliers** ;
- **Les bacheliers (réorientation)** ;
- **Les Candidats étrangers bacheliers** (attestation niveau langue B2 exigée).
Pour les personnes titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger, fournir obligatoirement une attestation de reconnaissance de niveau d'études, à demander au : Département de reconnaissance des diplômes - Centre ENIC-NARIC France - 1 Avenue Léon Journault - 92318 SEVRES Cedex (Tél. : 01-45-07-60-00 - e-mail : enic-naric@ciep.fr).

2. MODALITES DE SELECTION POUR L'ENTREE EN IFSI (voir Annexe 4)

- **Inscription et formulation des vœux par le candidat** sur la plateforme Parcoursup :
<https://www.parcoursup.fr>
 - du **17 Janvier au 14 Mars 2024 inclus**.
- **Finalisation du dossier** :
 - Jusqu'au **03 Avril 2024 inclus**.
- **Etude des candidatures** :
 - Un jury régional se regroupe en centre d'examen pour étudier les candidatures.
- **Admission et classement** :
 - Les candidats reçoivent les réponses, à **partir du 30 Mai 2024**.
- **Confirmation de l'inscription** :
 - Les candidats doivent confirmer leur inscription auprès de la formation choisie **avant le 12 Juillet 2024** (Fin de la phase principale).
- **Phase complémentaire** :
 - du **11 Juin au 12 Septembre 2024** : pour les candidats n'ayant pas reçu de proposition d'admission.

3. VALIDATION D'INSCRIPTION A LA FORMATION :

- **Pour la validation de l'inscription à la formation, les candidats admis doivent s'acquitter** :
 - Des droits d'inscription auprès de leur institut d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. En 2023/2024, ils s'élevaient à 170 €.
 - De la contribution de vie étudiante et campus CVEC (plateforme dédiée) d'un montant de 100 € (en 2023-2024) pour pouvoir prétendre à une inscription administrative dans l'enseignement supérieur.

Du dossier médical complet le 1^{er} jour de la rentrée

II - SELECTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE :

1. PUBLIC CONCERNE :

→ Candidats en reconversion (bacheliers¹ ou non bacheliers) :

- Sous réserve de justifier à la date de clôture d'inscription aux épreuves de sélection, d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale.

→ Les Candidats étrangers (attestation niveau langue B2 exigée).

Pour les personnes titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger, fournir obligatoirement une attestation de reconnaissance de niveau d'études, à demander au : Département de reconnaissance des diplômes - Centre ENIC-NARIC France - 1 Avenue Léon Journault - 92318 SEVRES Cedex (Tél. : 01-45-07-60-00 - e-mail : enic-naric@ciep.fr).

2. MODALITES DE SELECTION POUR L'ENTREE EN IFSI :

→ Inscription sur dossier au sein de l'Institut dans le cadre du groupement universitaire en Région Centre Val-de-Loire avec priorisation des vœux d'Instituts.

→ Epreuves de sélection : (sous réserve de directives liées à la crise sanitaire)

Les gestes barrières devront être exécutés avant chaque épreuve.

Le port du masque est recommandé au sein de l'Institut selon les directives du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Direction Générale de l'Offre de Soins.

Un entretien (durée : 20 minutes) portant sur l'expérience professionnelle du candidat, noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de français (30 minutes) et une sous-épreuve de calculs simples (30 minutes). L'épreuve écrite est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves orales ou écrites est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 à l'ensemble des 2 épreuves sans note éliminatoire.

Les frais d'inscription aux épreuves de sélection 2024 sont de 135 Euros. Ils correspondent à l'instruction du dossier d'inscription, selon un coût régional harmonisé. La somme ne sera pas restituée.

Une convocation sera adressée par courrier à chaque candidat, avant la date des épreuves.

Pour se présenter à ces épreuves, la convocation sous forme numérisée ou papier est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité (*Carte Nationale d'Identité, Passeport ou permis de conduire avec une photographie d'identité récente*) en cours de validité.

Les résultats seront affichés à l'Institut et publication sur internet sur le site du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.

Après affichage des résultats d'admission, un courrier sera adressé à chaque candidat.

→ Dates à retenir :

- . Entretien..... **Entre le 16 et le 21 Février 2024**
- . Epreuves écrites..... **Jeudi 15 Février 2024**
 - 14 h : français
 - 15 h : Calculs simples
- . Affichage de la liste régionale des résultats d'admission
au sein de l'Institut de Formation..... **Vendredi 08 Mars 2024, à 10 h 00**

¹ Les bacheliers peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue et Parcoursup

3. VALIDATION D'INSCRIPTION A LA FORMATION :

→ **Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter :**

- Des droits d'inscription auprès de leur institut d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère de l'enseignement supérieur. En 2023-2024, ils s'élevaient à 170 €.
- De la contribution de vie étudiante et campus CVEC (plateforme dédiée) d'un montant de 100 € (en 2023) pour pouvoir prétendre à une inscription administrative dans l'enseignement supérieur.

- **Du dossier médical complet le 1^{er} jour de la rentrée**

III. CAPACITE D'ACCUEIL et REPORT D'ADMISSION :

1. CAPACITE D'ACCUEIL :

→ **Le quota d'étudiants de 1^{ère} année à l'IFSI du CHAM pour la rentrée de Septembre 2024** est de 100 étudiants

→ **25 % du quota régional** est réservé aux candidats issus de la formation professionnelle continue :

- Candidats (bacheliers ou non bacheliers) en reconversion justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (tout secteur confondu).

→ **Les reports des années antérieures** (jusqu'à 3 ans) sont inclus dans le quota :

- ↳ Parcoursup : 4
- ↳ Formation Professionnelle continue : 3

2. REPORT D'ADMISSION :

→ **Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire pour laquelle le candidat a été admis.** Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

a/ **De droit**, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.

b/ **De façon exceptionnelle**, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

→ Le report n'est valable que pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat est admis. La demande écrite de report doit être adressée au Directeur de l'Institut de Formation et justifiée par un document en fonction de la raison évoquée.

→ Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, **six mois avant la date de rentrée**, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

IV - CONDITIONS MEDICALES POUR L'ENTREE EN FORMATION :

(A fournir obligatoirement à l'entrée en formation).

L'admission définitive des candidats est subordonnée à la **production obligatoire des documents suivants** :

→ **Au plus tard le 1^{er} jour de la rentrée :**

1°). Un **certificat médical établi par un médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession. Puis un certificat d'aptitude par votre médecin traitant sera exigé le jour de la rentrée en 2^{ème} et en 3^{ème} année.

2°). Un **certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (**Voir : Annexe 5**).

Un candidat n'est réellement admis que lorsqu'il répond à l'ensemble des conditions donc en effet s'il n'est pas à jour des vaccinations obligatoires lors de l'entrée en stage, il ne peut pas être maintenu en formation.



La réglementation n'autorise pas la mise en stage d'un étudiant, si les vaccinations ne sont pas à jour dans les délais impartis. Compte-tenu du calendrier vaccinal de 6 mois, vous devez anticiper les vaccinations et les sérologies dès la procédure d'inscription et ne pas attendre l'admission.

Il est donc indispensable d'anticiper ces mesures dès maintenant, pour être à jour dans les délais impartis.

PAS DE MISE EN STAGE SI PAS DE VACCINATIONS FINALISEES.

Les apprenants entrant en formation doivent apporter la preuve de leur immunisation contre l'hépatite B. Ils doivent produire une attestation médicale (du médecin traitant) comportant un résultat même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti HBs à une concentration supérieure à 100 UI/L.

La vaccination ou la vérification de la concentration d'anticorps anti HBs contre l'hépatite B doit être anticipée dès l'inscription.

V – FORMATION A L'INSTITUT :

La formation à l'Institut est subordonnée à :

- **L'inscription administrative annuelle** et sous réserve des frais d'inscription ci-dessous et du dossier d'inscription.
- **L'inscription universitaire annuelle et gratuite**, à la rentrée (après votre enregistrement sur le site de l'Université de TOURS).
- **Du dossier médical complet le 1^{er} jour de la rentrée**

La rentrée Universitaire **2024/2025** est fixée au **Lundi 02 Septembre 2024** et se terminera **le Vendredi 04 Juillet 2025** (Pas de pré-rentrée).

C'est une formation professionnelle alternant formation théorique et formation clinique.

La durée de la formation est de trois années (soit six semestres de vingt semaines chacun, équivalent à 4200 heures (*théorie : 2100 heures – clinique : 2100 heures*), sans rémunération ; possibilités de bourses régionales, selon le quotient familial.

Les congés : 2 semaines à Noël - 2 semaines au Printemps – Congés d'été (en fonction des rattrapages). Le calendrier des congés n'est pas celui de l'Education Nationale.

ERAIS PEDAGOGIQUES :

- **Montant** : Le coût pédagogique de la formation s'élève à **7 200 euros par an (Voir : Annexe 2)**.
- **Modalités** : La prise en charge financière par le Conseil Régional répond à des critères d'éligibilité (**Voir : Annexe 3**). En cas de non prise en charge par le Conseil Régional ou par tout autre organisme (employeurs, OPCO...), le candidat s'engage sur l'honneur à s'acquitter du coût pédagogique annuel.
- **A retenir** : Les critères de voie d'accès à la formation sont dissociés des modalités de prise en charge financière de la formation : la voie d'accès par le statut de Formation Professionnelle Continue ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation. Un étudiant entré par la voie d'accès de Formation Professionnelle Continue peut être éligible au financement par le conseil régional, ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.

ERAIS D'INSCRIPTION :

- **A titre indicatif** :
 - 170 € : **Droit d'inscription** par an (*en 2023/2024*) → **(à régler à l'IFSI avant chaque rentrée scolaire)**.
 - 100 € : **Contribution à la Vie Etudiante (CVEC)** par an (*en 2023/2024*) → **(à régler sur le site avant chaque rentrée scolaire)**.

SELECTION PARCOURSUP : INSCRIPTION SUR PARCOURSUP

→ Le dossier sera transmis après admission par Parcoursup dans notre établissement.

SELECTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE : INSCRIPTION A L'INSTITUT DE FORMATION PAR UN DOSSIER D'INSCRIPTION

→ Voir dossier d'inscription ci-joint à compléter.

LES CANDIDATS BACHELIERS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE JUSTIFIANT D'UNE DUREE MINIMUM DE TROIS ANS DE COTISATION A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE PEUVENT S'INSCRIRE PAR LA VOIE DE LA SELECTION PARCOURSUP ET PAR LA VOIE DE LA SELECTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE.

TOUTEFOIS, L'ADMISSION DEFINITIVE EST CONDITIONNÉE PAR LA PRODUCTION D'UNE ATTESTATION SIGNÉE DE DÉSIGNSCRIPTION OU DE NON-INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME DE PRÉINSCRIPTION PARCOURSUP.

⚠ Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

ANNEXES

Pour Information

ANNEXE 1

LISTE DES 12 IFSI (INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS) du CENTRE-VAL-DE-LOIRE

PAR DEPARTEMENTS

Département du CHER (18)

- IFSI de BOURGES Croix Rouge Compétence
- IFSI de VIERZON

Département d'EURE-ET-LOIR (28)

- IFSI de CHARTRES
- IFSI de CHATEAUDUN
- IFSI de DREUX

Département de l'INDRE (36)

- IFSI de CHATEAUROUX - LE BLANC

Département d'INDRE-ET-LOIR (37)

- IFSI d'AMBOISE
- IFSI de TOURS CHRU
- IFSI de TOURS Croix Rouge Compétence

Département du LOIR-ET-CHER (41)

- IFSI de BLOIS

Département du LOIRET (45)

- IFSI de MONTARGIS
- IFPM d'ORLEANS



**INSTITUT DE FORMATION
DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ
du CENTRE HOSPITALIER
DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE**

Tél : 02 38 95 95 95

**N° de déclaration d'activité : 24 45 03186 45
N° de SIRET : 2 64 500 224 400 102
Code NAF : 2180
Code APE : 803 Z (enseignement supérieur)
Certifié Qualiopi**

FORMATION : « INFIRMIER(E) »

- Promotion 2024 / 2027 -

Du 02 septembre 2024 au 02 Juillet 2027 (date prévisionnelle de fin de formation)

→ *Enseignement théorique* : 2 100 heures, dont 35 heures par semaine (7 h par jour)

→ *Enseignement pratique* : 2 100 heures, dont 35 heures par semaine (7 h par jour)

TOTAL : 4 200 heures, soit 600 jours de formation

COÛT PAR ANNÉE UNIVERSITAIRE (Coût moyen retenu par le Conseil Régional)

ANNÉE SCOLAIRE ET ANNÉE CIVILE	PÉRIODE	NOMBRE DE SEMAINES	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE JOURS	MONTANT DE FORMATION PAR ETUDIANT SALARIÉ
Coût moyen retenu 2024/2025 : 7 200 € → Début de 1 ^{ère} année 2024	Septembre à Décembre 2024	16 semaines x 35 heures (dont 11 semaines : théorie) (dont 5 semaines : pratique)	560 Heures	80 jours	2 400 €¹
→ Suite de 1 ^{ère} année 2025	Janvier à Juillet 2025	24 semaines x 35 heures (dont 14 semaines : théorie) (dont 10 semaines : pratique)	840 Heures	120 jours	4 800 €¹
Coût moyen retenu 2025/2026 : 7 200 € ? → Début de 2 ^{ème} année 2025	Septembre à Décembre 2025	16 semaines x 35 heures (dont 6 semaines : théorie) (dont 10 semaines : pratique)	560 Heures	80 jours	2 400 €²
→ Suite de 2 ^{ème} année 2026	Janvier à Juillet 2026	24 semaines x 35 heures (dont 14 semaines : théorie) (dont 10 semaines : pratique)	840 Heures	120 jours	4 800 €²
Coût moyen retenu 2026/2027 : 7 200 € ? → Début de 3 ^{ème} année 2026	Septembre à Décembre 2026	16 semaines x 35 heures (dont 6 semaines : théorie) (dont 10 semaines : pratique)	560 Heures	80 jours	2 400 €³
→ Suite de 3 ^{ème} année 2027	Janvier à Juillet 2027	24 semaines x 35 heures (dont 9 semaines : théorie) (dont 15 semaines : pratique)	840 Heures	120 jours	4 800 €³
TOTAL D'HEURES		120 semaines x 35 heures	4 200 Heures	600 jours	21 600 € ?

7 200 €

7 200 € ?

7 200 € ?

ANNEXE 2

¹ Facturation sur la base du coût moyen régional correspondant à l'année universitaire 2024/2025 (de Septembre 2024 à Juillet 2025).

² Montant en attente pour la facturation sur la base du coût moyen régional correspondant à l'année universitaire 2025/2026 (de Septembre 2025 à Juillet 2026).

³ Montant en attente pour la facturation sur la base du coût moyen régional correspondant à l'année universitaire 2026/2027 (de Septembre 2026 à Juillet 2027).

ANNEXE 3



Conseil régional Centre-Val de Loire

Financement des formations du secteur sanitaire et social

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1^{er} janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE DU COÛT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION PAR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL :

<https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des- formations-du-secteur-sanitaire-et-social>

*coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux
(hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus et frais de scolarité)*

Si le coût pédagogique de votre formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire, vous êtes autorisé(e) à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux.

Voir conditions : <https://orientation.centre-valde Loire.fr/notre-agenda/demande-de- bourse-pour-les- formations-des-secteurs-sanitaire-et-social>

Financement des formations du secteur sanitaire et social



Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1^{er} janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE DU COÛT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION PAR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
POUR LES FORMATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL :

<https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social>

coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux
(hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus et frais de scolarité)

NOM :
PRENOM :
FORMATION :

Pour permettre de vérifier votre éligibilité : indiquez ci-dessous votre statut et votre situation
(Des compléments d'information pour l'instruction de votre dossier pourront être demandés par l'Institut de Formation)

Etes-vous en poursuite d'études ou en réorientation : oui non

Si OUI : précisez votre cursus sur l'année Scolaire n-1

Etes-vous demandeur d'emploi : oui non

Si OUI Depuis quelle date :

Votre numéro de Demandeur d'Emploi :

Précisez si vous avez démissionné ou été licencié en précisant le motif, ou s'il s'agit d'une rupture conventionnelle :

Quelle est la date de votre démission / licenciement / rupture conventionnelle :

Etes-vous en disponibilité : oui non

Etes-vous en congés parental : oui non

Avez-vous démissionné pour suivre votre conjoint : oui non

Etes-vous bénéficiaire du dispositif projet démission-reconversion : oui non

Envisagez-vous d'autofinancer votre 1^{ère} année de formation : oui non

Etes-vous salarié : oui non

en CDD ou en CDI

Précisez date de fin de contrat :

en temps partiel : en Temps complet

Précisez nombre d'heures mensuel ou annuel :

• **fonctionnaire en fonction, détachement ou disponibilité :** oui non

• **en contrat aidé, en Parcours Emploi Compétences :** oui non

• **en congés de formation professionnelle :** oui non

• **bénéficiaire du projet de transition professionnelle pour cette 1^{ère} année de formation :** oui non

• **en contrat d'apprentissage :** oui non

• **en congé sans solde ou congé parental :** oui non

Etes-vous commerçant, artisan, en profession libérale ou auto-entrepreneur : oui non



Expérience professionnelle

Année	Employeur	Fonction	Statut (cdd, cdi, stagiaire, titulaire)

Si VOUS ETES ELIGIBLE : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE EN FONCTION DE VOTRE STATUT et SITUATION
(Des justificatifs complémentaires pour l’instruction de votre dossier pourront être demandés par l’Institut de Formation)

ELEVES ETUDIANTS en poursuite d’Etudes ou Reconversion : attestation de l’établissement ou de l’université, copie du dernier diplôme

DEMANDEURS D’EMPLOI :

- l’attestation pôle emploi, l’attestation employeur, copie du ou de (s) contrats de travail des 8 derniers mois,

- Bénéficiaire d’un projet de reconversion-démisionnaire :

- ✓ Notification de la Commission Transitions Pro,
- ✓ l’attestation employeur, l’attestation pôle emploi

- Démisionnaire pour suivre conjoint :

- ✓ l’attestation employeur, l’attestation pôle emploi
- ✓ Justificatif mutation conjoint, ou attestation employeur conjoint

SALARIES

- A temps complet en CDD se terminant avant date d’entrée en formation :

- ✓ le contrat en CDD, l’attestation d’employeur, l’attestation Pôle emploi, le(s) contrat(s) de travail des 8 derniers mois

- A temps partiel en CDD ou CDI d’une durée de 18H/semaine ou 78H/mois :

- ✓ l’attestation pôle emploi, le(s) contrat(s) de travail des 8 derniers mois

Si le coût pédagogique de votre formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire, vous êtes autorisé(e) à déposer une demande de bourse régionale d’études sur critères sociaux.

Voir conditions : <https://orientation.centre-valde Loire.fr/notre-agenda/demande-de-bourse-pour-les- formations-des-secteurs-sanitaire-et-social>

Lu et approuvé le :

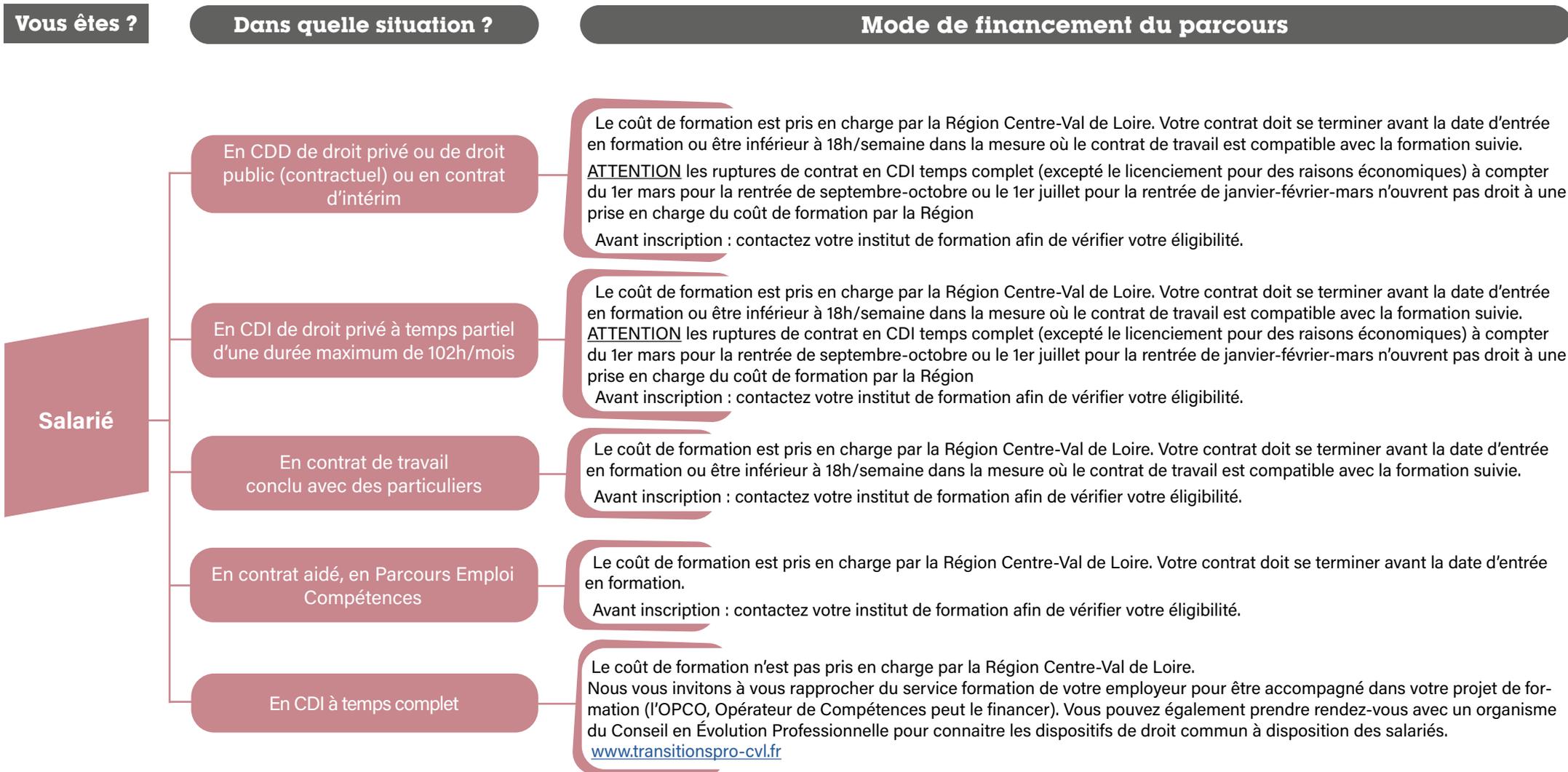
Signature

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LES AIDES FINANCIERES
 DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE :
 Contactez votre futur Institut de Formation**

MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



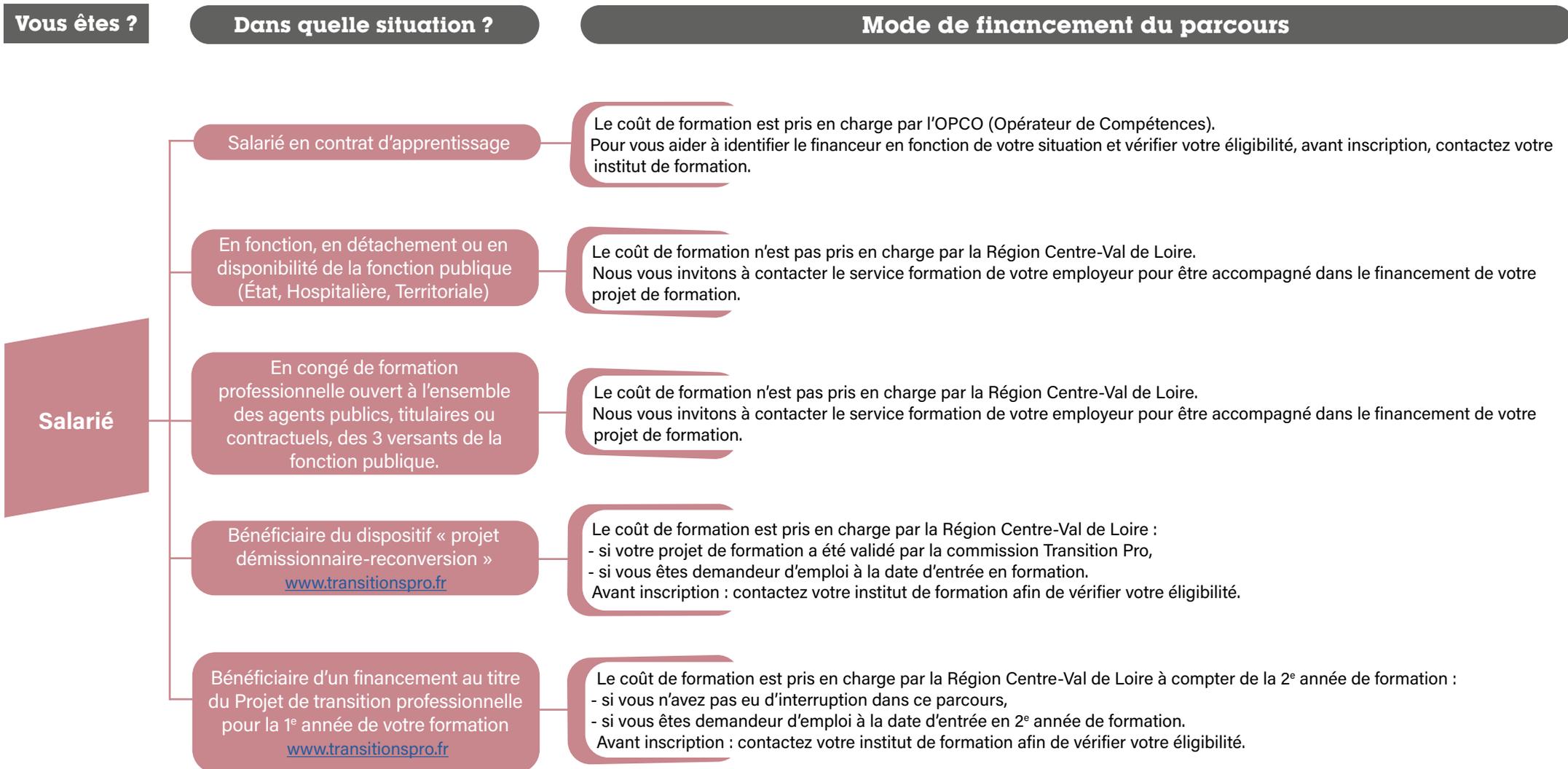
- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



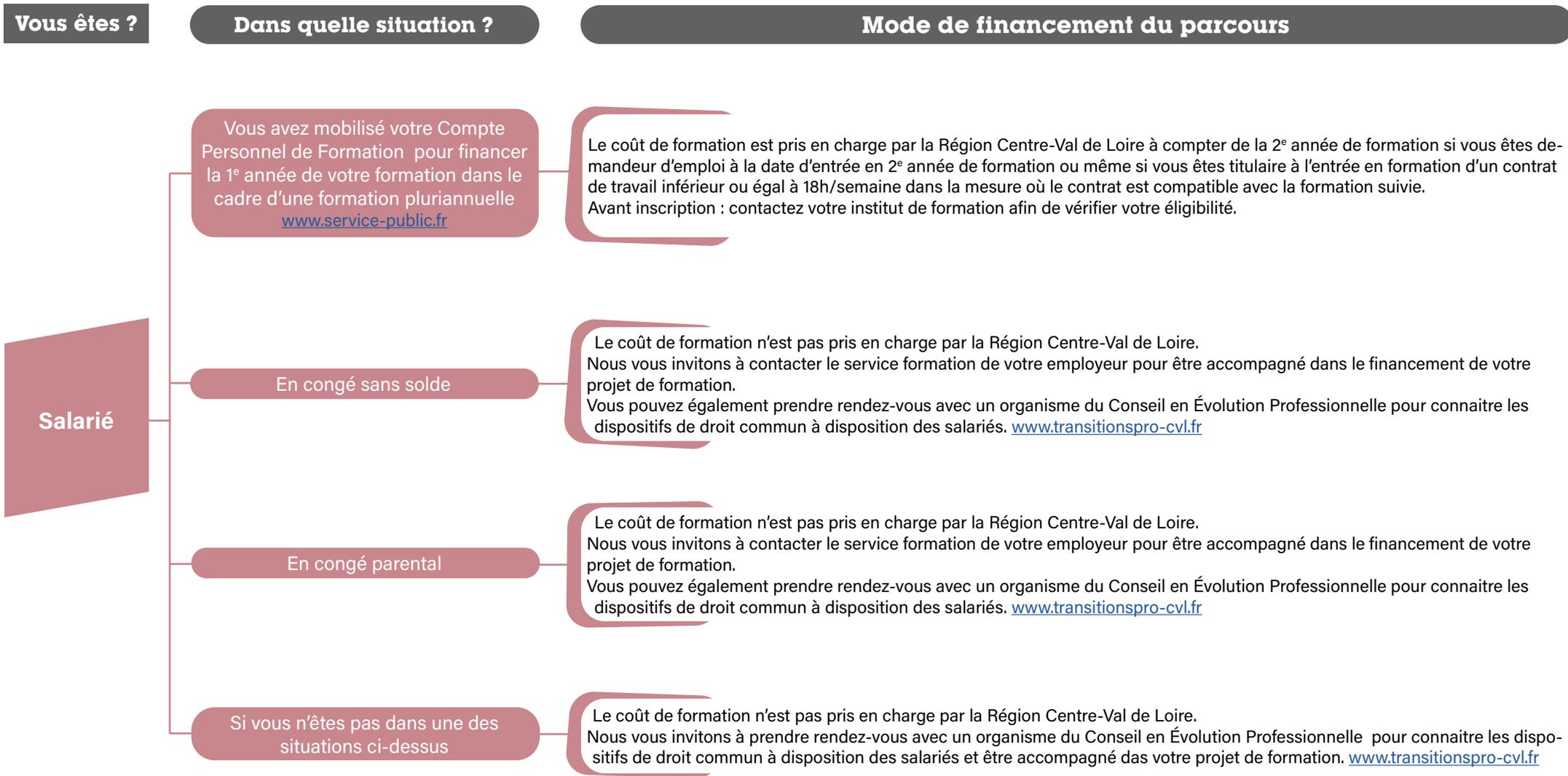
- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



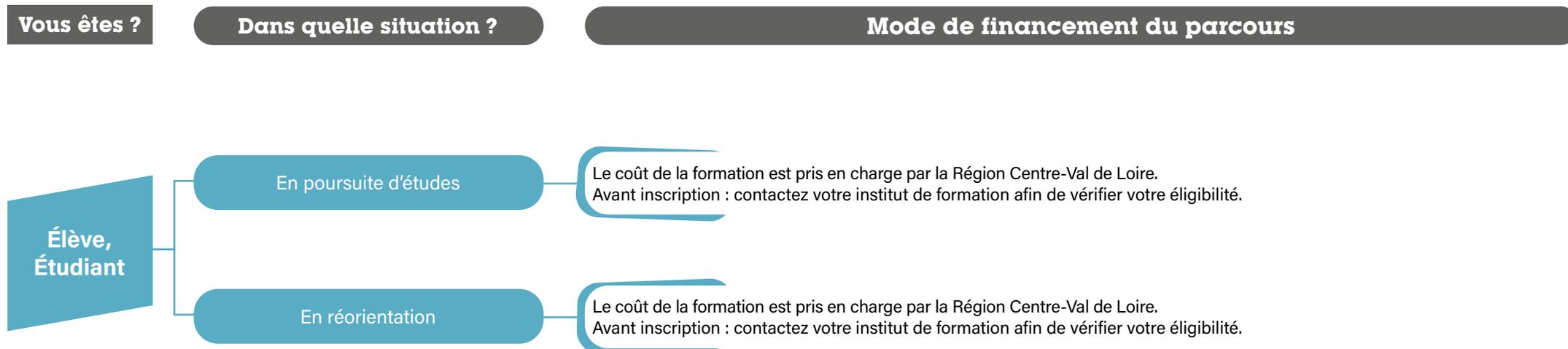
- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



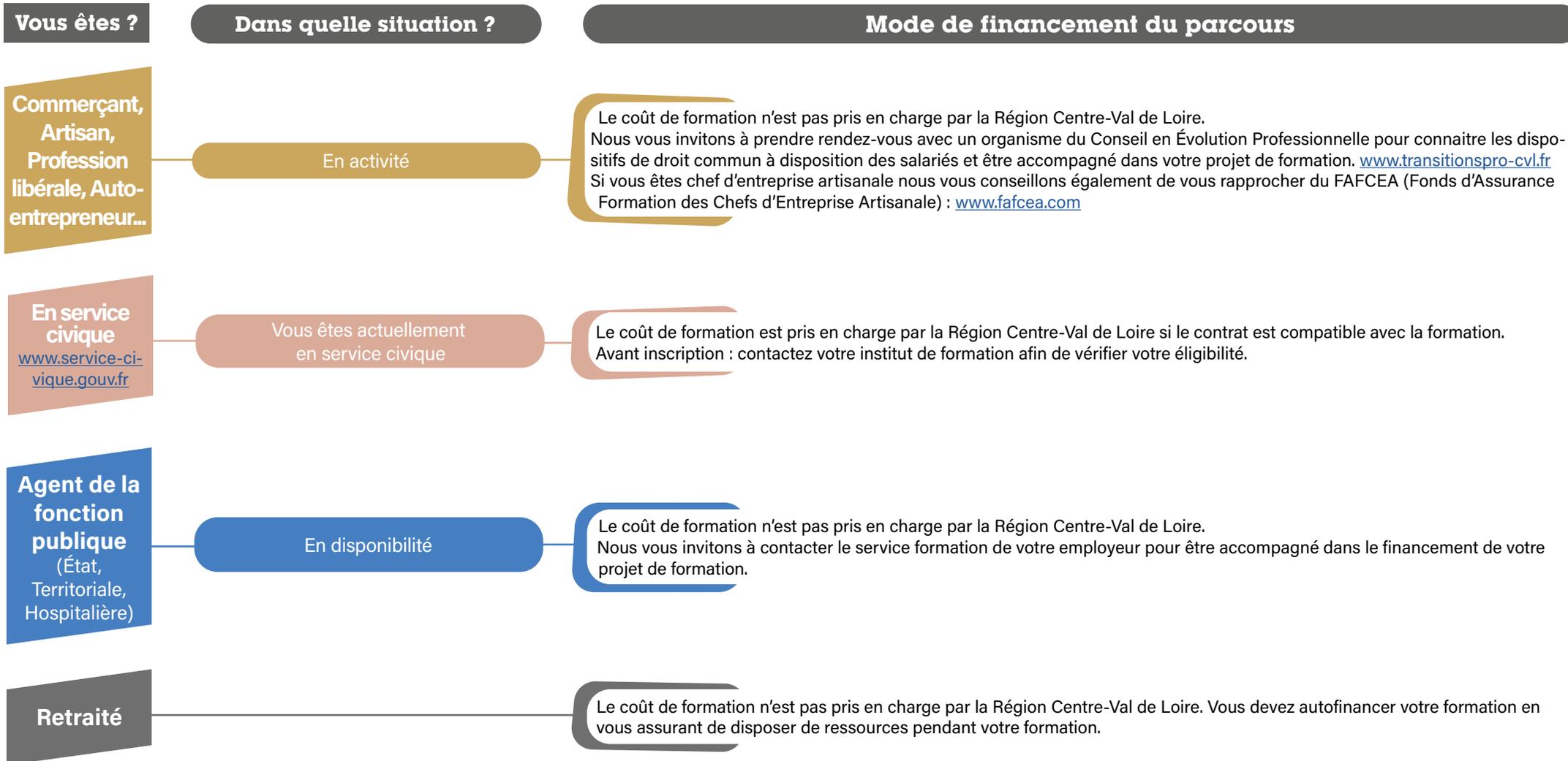
- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



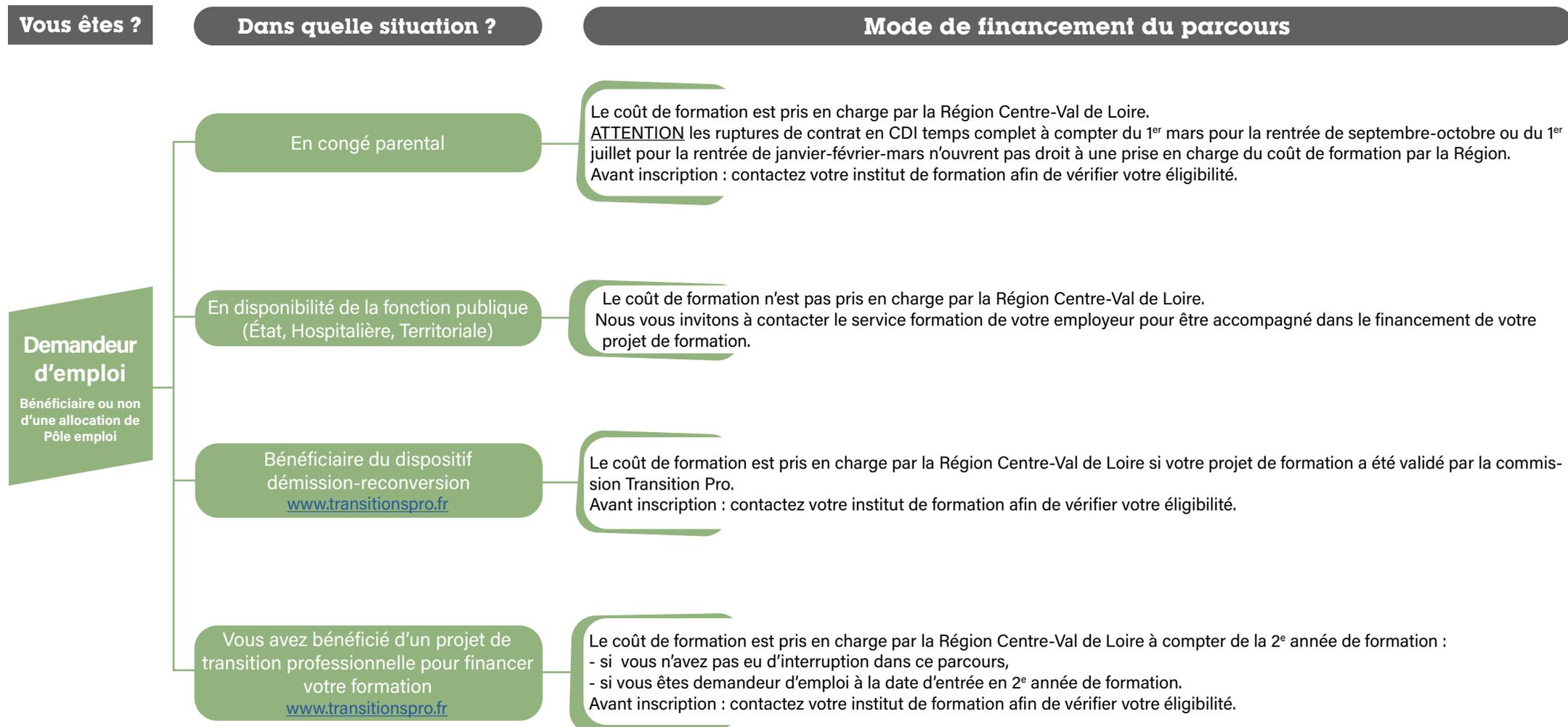
- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



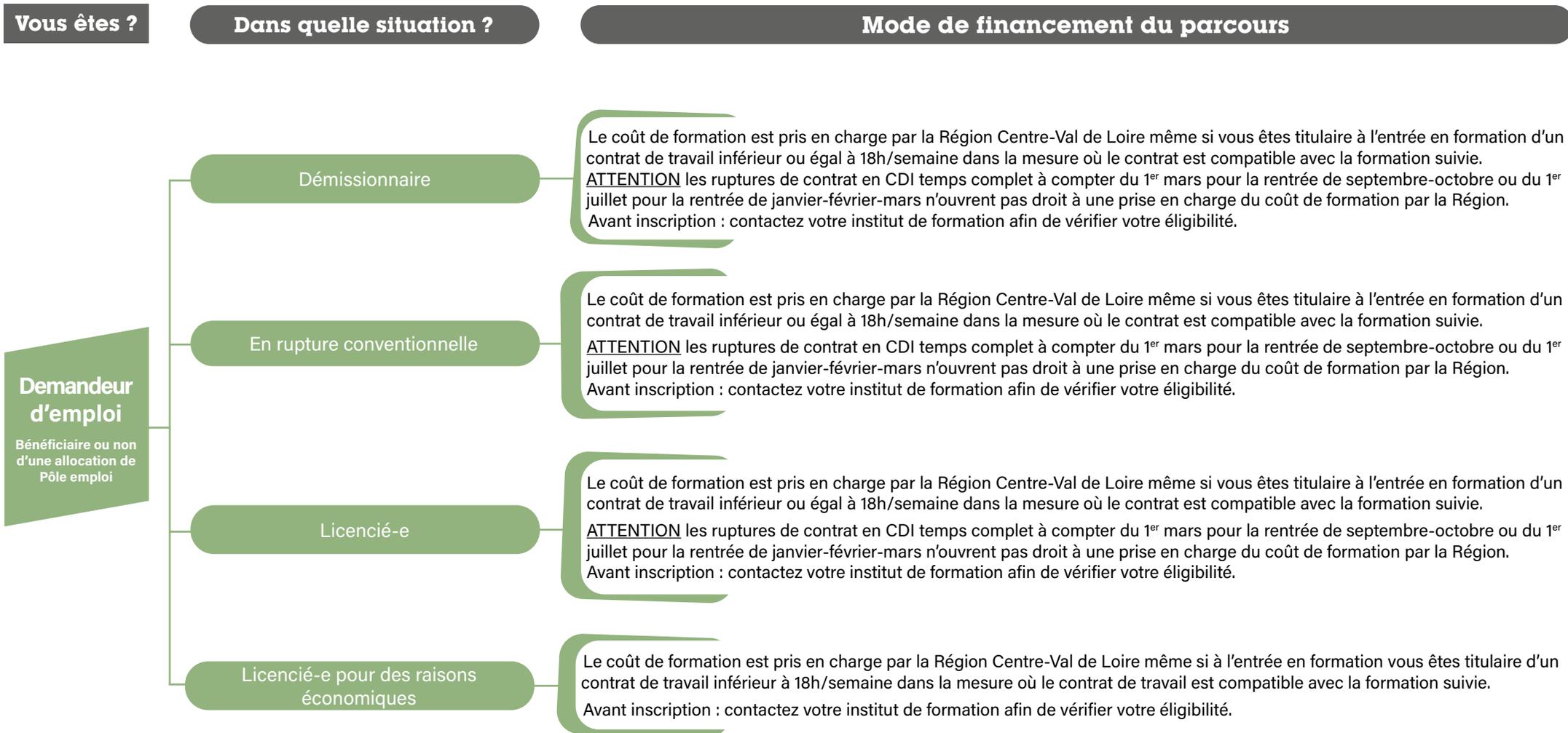
- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

Vous êtes ?

Dans quelle situation ?

Mode de financement du parcours

**Demandeur
d'emploi**

Bénéficiaire ou non
d'une allocation de
Pôle emploi

Démission suite à une mutation
du conjoint

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire.
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

Vous avez mobilisé votre Compte
Personnel de Formation pour financer
la 1^{ère} année de votre formation
www.service-public.fr

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire à compter de la 2^{ème} année de formation, même si vous êtes titulaire à l'entrée en formation d'un contrat de travail inférieur ou égal à 18h/semaine dans la mesure où le contrat est compatible avec la formation suivie.
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

Autre situation

Nous vous invitons à contacter avant votre inscription votre institut de formation.
Vous pouvez également prendre rendez-vous avec un organisme du Conseil en Évolution Professionnelle pour connaître les dispositifs de droit commun à disposition des salariés et être accompagné dans votre projet de formation. www.transitionspro-cvl.fr

CALENDRIER PARCOURSUP 2024



Mercredi 20 décembre
2023



Ouverture
de Parcoursup.fr
à la consultation

Mercredi 17 janvier
2024

Ouverture
des inscriptions et
formulation des vœux

Jeudi 14 mars

Fin
de formulation
des vœux

Mercredi 3 avril

Fin
de confirmation
des vœux

Jeudi 30 mai

Résultats Parcoursup
et début de la phase
principale d'admission

Mardi 11 juin

Ouverture
de la phase
complémentaire

Vendredi 12 juillet

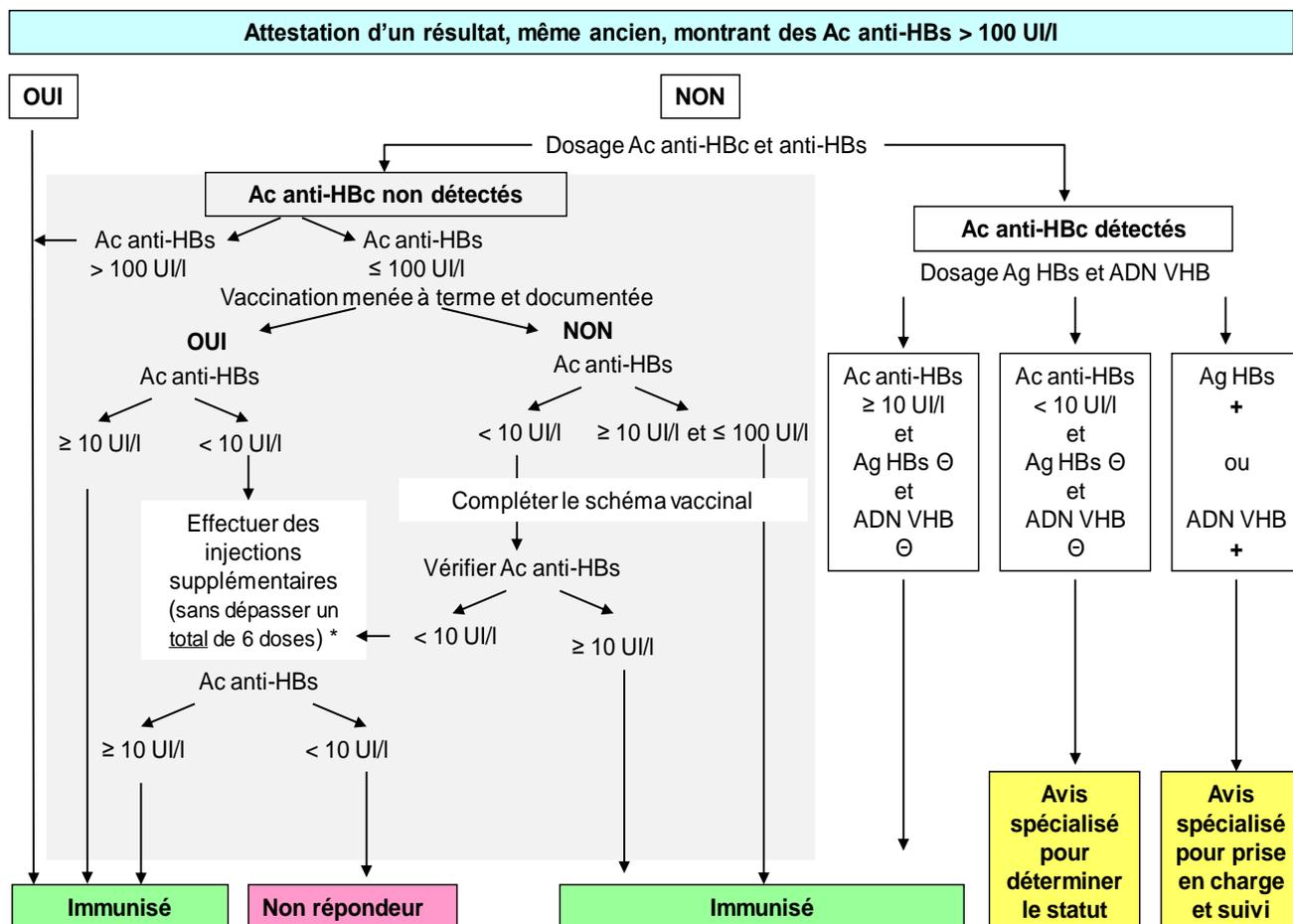
Fin
de la phase principale
d'admission



www.digischool.fr

ANNEXE 5

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

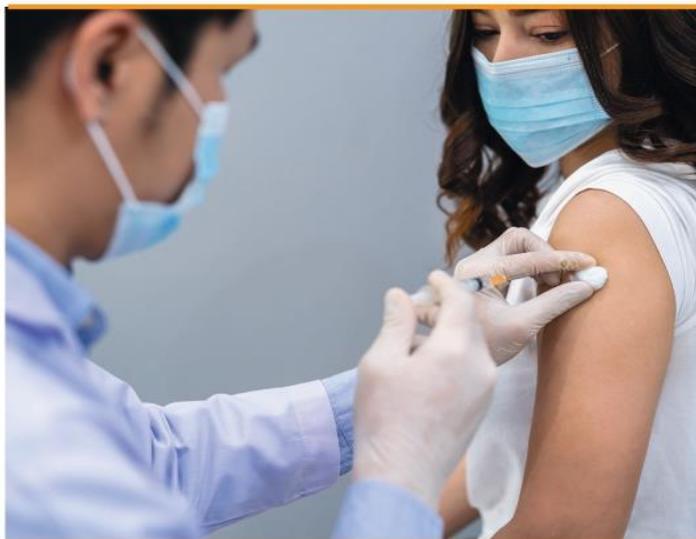
Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Articles R3112-1, R3112-2 et R3112-3 du CSP
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Décret n°2006-1260 du 14 octobre 2006 pris en application de l'article L. 3111-1 du CSP et relatif à l'obligation vaccinale contre la grippe des professionnels mentionnés à l'article L. 3111-4 du même code
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Décret no 2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret no 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG
- Calendrier vaccinal en vigueur : cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal> (page 11 de l'annexe au calendrier 2020, tableau 4.5.1)



**INSTITUT DE FORMATION
DES PROFESSIONNELS
DE SANTÉ**



La vaccination contre l'hépatite B est une obligation

Règlementation :

Selon l'article L3111-4 du code de la santé publique, toute personne exposée à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

IFPS
Rue du château
45120 Châlette-sur-Loing

Tél 02 38 95 95 95
Fax 02 38 95 95 80
ifsi@ch-montargis.fr
www.ch-montargis.fr

La vaccination est à débiter 6 mois avant l'entrée en formation

A ce titre, tout étudiant/élève devra apporter la preuve de son immunisation contre l'hépatite B au plus tard le jour de la rentrée à l'IFPS, c'est-à-dire :

- la preuve de la vaccination
- le résultat de la sérologie

Schéma vaccinal :

- Le schéma standard dure 6 mois
- A titre exceptionnel, avec accord d'un médecin, il est possible de faire un schéma accéléré en 21 jours

Pour devenir professionnel de santé :
« Vaccinez-vous ! »

ANNEXE 6

LISTE DES EMPLOIS ET/OU DE COTISATIONS

- JUSTIFIANT D'UNE DUREE MINIMUM DE TROIS ANS DE COTISATION A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE (À LA DATE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION)

NOM DE FAMILLE (de naissance) _____ NOM D'USAGE _____

Prénom : _____

Trois ans minimum de COTISATIONS

FONCTION	EMPLOYEUR ET/OU ORGANISME	PERIODE DU.....AU..... (du plus récent au plus ancien)	DUREE (en jours)
TOTAL			

ANNEXE 7



Agrafer à cette liste les attestations d'emplois et/ou de cotisations dans l'ordre chronologique **(du plus récent au plus ancien)**

Date et Signature

ANNEXE 8

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DIFFUSION SUR INTERNET
DES RESULTATS D'ADMISSION
DE LA SELECTION « INFIRMIER(E) » 2024**

(à joindre dans votre dossier d'inscription)

Je soussigné(e), (nom et prénoms)
épouse

Candidat(e) à la sélection « Infirmier(e) 2024, autorise le regroupement des IFSI de la région Centre Val-de-Loire, à publier les résultats de la sélection « Infirmier(e) » 2024 sur le site internet :

OUI

NON

Fait à

Le

SIGNATURE :